

**DECISION DU MAIRE, DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL,  
PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 aux  
LOTN°1 (intra-muros) et LOT N°2 (extra muros)**

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE BUS AVEC CHAUFFEUR – ANNEES 2022/2023  
N° 2210015**

**passé avec le Groupement GMES TRAN'SET**

**Le Maire ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-4è alinéa ;

**VU** la délibération n° 20/005 en date du 04 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles R2194-7 et R2194-8 ;

**CONSIDERANT** que le marché ayant pour objet la mise à disposition de bus avec chauffeur - années 2022/ 2023 a été attribué au Groupement GMES TRAN'SET et se termine le 27 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que la procédure de passation du nouveau marché est en cours de préparation et que sa notification ne pourra pas intervenir avant la fin du contrat en cours d'exécution ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger la durée des lots n°1 (intra-muros) et n°2 (extra muros) attribués au Groupement GMES TRAN'SET jusqu'à la notification du nouveau marché ou au plus tard jusqu'au 30 avril 2024 inclus, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

**CONSIDERANT** que le montant alloué au lot n°1 (intra-muros) n'a pas encore été utilisé en totalité, l'avenant n'entraîne pas d'augmentation de la rémunération du titulaire de ce lot ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'état de consommation du lot n°2 (extra muros), il convient d'augmenter le montant maximum pour permettre les commandes jusqu'au 30 avril 2024

**CONSIDERANT** que la conclusion de ces avenants permet d'assurer la continuité et la bonne exécution des prestations par le Groupement GMES TRAN'SET pour les lots n° 1 et 2 et d'en assurer le bon règlement.



## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les avenants n°01 à conclure avec le Groupement GMES TRAN'SET sont approuvés.

**ARTICLE 2** : Ces avenants n°01 s'exécuteront suivant les stipulations qui y figurent et après leur notification au Groupement GMES TRAN'SET.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la mairie (<https://ville-saintesuzanne.re>). Elle sera en outre notifiée au groupement d'entreprises concerné et ampliation sera transmise au comptable public et au Directeur Général des Services pour exécution.

**ARTICLE 4** : Toute personne ayant un intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal administratif de La Réunion, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex, Tél. : 02 62 92 43 60, Télécopie : 02 62 92 43 62, Courriel : [greffe.ta-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr), adresse internet : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr> et/ ou exercer un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Sainte-Suzanne, le 29 DEC 2023



Le Maire

Maurice GIRONCEL